

votre autorisation, monsieur l'Orateur, je voudrais donner lecture d'un court passage de cet article. Le voici:

Presque la moitié de la valeur de la production canadienne de biens et de services—46 p. 100—est frappée d'impôts que recueille la trésorerie des gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Cette proportion comprend les cotisations obligatoires versées aux régimes d'assurance-hospitalisation de l'État et aux régimes de pensions du Canada et de la province de Québec, dont le total est de près de 4 milliards de dollars par an. Si on exclut ces versements, le total des revenus gouvernementaux, 38,5 milliards, représente 42 p. 100 du produit national brut.

C'est encore bien trop pour un pays en voie de développement, dont l'exigence la plus importante est l'investissement de capitaux pour la création de nouvelles industries et pour l'expansion et la rénovation de l'industrie existante. Aux États-Unis, au contraire, l'impôt global perçu par les gouvernements aux niveaux de la fédération, de l'État et de la municipalité, ne s'élève qu'à 29 p. 100 du produit national brut. Et les Américains mènent une guerre depuis presque une décennie.

Les gouvernements, un peu tard, en arrivent à comprendre qu'ils taxent à l'excès. Aucun d'eux, cependant, ne se montre disposé à réduire ses dépenses. Plutôt, ils offrent des formules sélectives de dégrèvement fiscal—subventions au développement des industries ou allégements pour les personnes âgées ou pauvres. Ils sont tous plus ou moins convaincus qu'ils savent mieux que les contribuables comment leur argent doit être dépensé.

C'est là le problème réel au Canada et les contribuables eux-mêmes sont autant à blâmer que les gouvernements pour cet état de choses. Aucun gouvernement ne pourrait dépenser autant que les gouvernements canadiens l'on fait, sans l'acquiescement des électeurs. Cet acquiescement, aujourd'hui, enfin, les gouvernements ne peuvent plus en présumer.

• (2.50 p.m.)

Il va de soi que certaines formes d'aide à l'industrie et aux particuliers ne vont pas sans quelque atteinte aux libertés dont ils jouissent. Inéluctablement, le bénéficiaire d'une largesse—mettons qu'il s'agisse d'argent reçu à titre gracieux—voit sa liberté d'action réduite en partie. Il ne se sent plus aussi libre pour prendre des décisions. Cela vaut pour les entreprises aussi bien que pour les particuliers.

Aussi bien, monsieur l'Orateur, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le bill C-259 que nous allons étudier prochainement article par article, je n'y ai vu aucune disposition concrète indiquant que les économiquement faibles seront radiés des rôles d'imposition en aussi grand nombre qu'on le prétend. J'aimerais paraphraser un mot de l'ancien député de Lambton-Kent, le feu Hugh Mackenzie, parce qu'il est parfaitement applicable à l'affirmation relative au nombre des personnes appelées, paraît-il, à bénéficier d'une telle mesure: «les avantages semblent plus apparents que réels», aimait dire M. Mackenzie. A mon sens, cette remarque s'applique bien ici. Permettez-moi de développer ma pensée sur ce point.

On ne saurait nier que les pressions inflationnistes subsistent. Les dernières concessions salariales faites cette semaine aux membres de la fonction publique prévoient une augmentation de 19,5 p. 100 des traitements sur une période de trois ans. Si cette tendance se perpétue, cela voudra dire que ces employés obtiendront une hausse de revenu de 60 p. 100 dans dix ans. Mon interprétation des taux d'impôt c'est que même si le revenu de ces gens et d'autres Canadiens peut augmenter de 60 p. 100 en 10 ans, ce qui représente un taux normal de 6 p. 100 par an, les taux d'impôt sur le revenu grimperont au cours de cette même période, de 97 p. 100. Ce n'est pas, à mon humble avis, ce qu'on appelle une réforme fiscale. C'est ce qu'on appelle en comptabilité «l'élasticité». Une augmentation de salaire de 10 p. 100 est suivie d'une augmentation d'impôt de 18 p. 100. C'est le phénomène que les comptables appellent, je le répète, l'élasticité. Cette expression

veut aussi dire qu'à mesure que les revenus augmentent, les impôts augmentent à un rythme plus rapide.

En vertu du nouveau projet de loi fiscale, toute augmentation de revenu de 10 p. 100 est suivie d'une hausse d'impôt de 18 p. 100. C'est en examinant le cas des économiquement faibles qu'on peut le mieux expliquer ce qu'est l'élasticité. Une personne qui gagne \$1,700 par an demanderait, en vertu du système actuel, une exemption de \$1,100 et paierait un impôt de \$70 sur son revenu imposable de \$600. Si son revenu atteint \$1,800, son revenu imposable est de \$700 sur lequel il doit payer \$82 d'impôt. Son revenu a donc été augmenté de 6 p. 100 mais ses impôts ont augmenté de 17 p. 100. Donc, en dépit de toutes les déclarations et de la publicité qui entourent ce bill, selon lesquelles tant de gens ne paieront pas d'impôt sur le revenu, on peut se demander si on peut croire à ces chiffres. Vraiment, on ne peut plus prêter foi à certaines de ces affirmations. Je me rappelle notamment la décision de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu. L'affaire a fait beaucoup de bruit, mais qu'est-ce qui s'est passé? Le taux est monté plus tard à 5 p. 100. Certes, nous avons haussé les exemptions des personnes à faibles revenus; en même temps, nous imposons les paiements d'assurance-chômage.

Je me rappelle un autre exemple classique qui me rend un peu méfiant à l'égard des passages en petits caractères que le bill pourrait contenir. En 1968, je crois, la Chambre a été saisie d'une résolution en vue d'assujettir à l'impôt même les modestes successions de \$20,000. Nous avons eu une discussion orageuse à ce sujet à la Chambre. J'oublie si c'était à la veille de Pâques ou de Noël. De toute façon, le ministre des Finances d'alors avait accepté d'établir à \$50,000 au lieu de \$20,000 la valeur des successions imposables. La belle affaire! Quand on a présenté les règlements, nous nous sommes rendu compte que même si les biens de \$50,000 ou moins étaient exemptés, pour les successions évaluées à \$50,001, les taux d'impôts retombaient au niveau de \$20,000.

Nous avons eu un important débat hier soir. On a prétendu que l'exécutif se soustrayait à la loi au Canada. Est-ce alors étonnant que les Canadiens se méfient d'un bill de cette épaisseur—de cinq à six pouces, je crois—and que le gouvernement a rédigé? Vraiment, on nous a déjà roulé trop souvent.

La maison du contribuable ne représente pas un gain de capital. Vraiment! C'est ce que disent les journaux et les communiqués du gouvernement. Pourtant des passages en petits caractères dans le bill indiquent qu'une telle affirmation n'est pas toujours exacte. Nous en reparlerons lorsque nous étudierons le bill article par article. Qu'est-ce à dire de la ferme familiale, monsieur l'Orateur? On a endormi les Canadiens avec la publicité selon laquelle ce genre d'exploitation ne serait pas considéré comme un gain de capital. J'ai des nouvelles pour eux. S'ils lisent le bill, ils s'apercevront qu'il n'en est pas toujours ainsi. Mais, monsieur l'Orateur, vous vivrez d'heureux jours si vous gagnez le gros lot ou une voiture. Vous n'aurez pas de gains de capital à payer. Mais je vous préviens que vos chances de gagner à la loterie sont à peu près les mêmes que celles qu'a un contribuable d'obtenir une réduction d'impôts grâce à ce bill. Vos chances de gagner sont de une sur 499,000 ou une sur 1 million.

Ce qui est arrivé au Canada et aux Canadiens me préoccupe. Je crois que notre initiative a été érodée par des impôts de plus en plus accablants perçus des hommes d'affaires indépendants et des travailleurs de bonne volonté de ce pays. L'intervention du député sur le salaire